

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1850

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, Mme Bamana, Mme Mélin, M. Michelet, Mme Sicard,
M. Monnier, M. Casterman et Mme Roy

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa n'est pas conforme aux conditions décrites à l'article 4 de la proposition de loi, les « aides-soignants » ou « autre auxiliaire médical » n'ayant pas reçu la formation et n'ayant pas les informations médicales et autres pour évaluer si un patient remplit les critères requis pour l'aide à mourir.